

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 12 juillet 2022, à 19 h 30
en la salle du Conseil**

Sont présents :

Madame la mairesse	Julie Boivin
Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
La directrice générale adjointe	Linda Charbonneau
La greffière adjointe	Marie-Eve Charron

2022-07-12 - 263

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

2022-07-12 - 264

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 265

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 14 juin, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 266

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de juin 2022 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy, appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
95 138 à 95 398	1 982 082,16 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 267

Adoption - Règlement numéro 870-4-1 **Règlement modifiant le règlement numéro 870-4 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux**

- Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 870-4-1 lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 870-4-1 modifiant le règlement numéro 870-4 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 268

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1014-2 **Règlement modifiant le règlement numéro 1014 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 180 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 700 000 \$**

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1014 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 180 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 700 000 \$ et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 269

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 3902-2
Règlement modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement 3902-2 modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 270

Renouvellement de l'assurance contre les cyber-risques 2022-2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fait partie du regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun de produits d'assurance contre les cyber-risques;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'assurance contre les cyber-risques pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à renouveler la couverture d'assurance contre les cyber-risques pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023 moyennant une prime de 11 621,12 \$ incluant les frais de l'UMQ et les taxes applicables;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 271

Adjudication de soumission - Acquisition et installation de modules de jeux, de mobiliers urbains et installation de surface de protection - Parc St-Gabriel

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux, de mobiliers urbains et l'installation de surface de protection pour le parc St-Gabriel;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Coût total	Pointage
Tessier Récréo-Parc inc.	141 999,47 \$	77,42 %
Équipements récréatifs Jambette inc.	141 799,53 \$	non conforme

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a négocié avec le plus bas soumissionnaire conforme afin que le projet réponde mieux aux besoins de la Ville et que la Ville et le soumissionnaire se sont entendus pour conclure le contrat au montant de 141 999,40 \$ incluant les taxes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux, de mobiliers urbains et l'installation de surface de protection pour le parc St-Gabriel, soit adjugé à Tessier Récréo-Parc inc. pour la somme de 141 999,40 \$ incluant les taxes;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 272

**Adjudication de soumission
Construction d'une mezzanine au dépôt municipal**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la construction d'une mezzanine au dépôt municipal;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant des soumissions incluant les taxes
Construction Hébert & Hébert inc.	181 660,50 \$
Gelco Construction inc.	182 522,75 \$
Arcade Entrepreneurs généraux	206 800,00 \$
Houle E.G.E.	210 046,68 \$
Construction M.J.D. inc.	316 860,84 \$ (non conforme)

Attendu que l'offre ci-haut provenant de la société par actions Construction Hébert & Hébert inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la construction d'une mezzanine au dépôt municipal soit adjugé à la société par actions Construction Hébert & Hébert inc. considérant que son offre au montant de 181 660,50 \$ incluant les taxes s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2022-07-12- 273

**Adjudication de soumission
Forage et essais de pompage pour le nouveau puits d'alimentation en eau potable – Puits Chaumont**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour le forage et des essais de pompage pour le nouveau puits d'alimentation en eau potable – Puits-Chaumont;

Attendu que la Ville a reçu la soumission ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaire	Montant de la soumission incluant les taxes
Les Forages L.B.M. inc.	149 145,57 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de la société par actions Les Forages L.B.M. inc. s'avère conforme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour le forage et essais de pompage pour le nouveau puits d'alimentation en eau potable – Puits Chaumont soit adjugé à la société par actions Les Forages L.B.M. inc. considérant que son offre au montant de 149 145,57 \$ incluant les taxes s'avère conforme;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 274

Engagement de personnel - Journalier temporaire

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit procéder à l'embauche d'un journalier pour le remplacement temporaire durant l'absence maladie d'employés aux travaux publics;

Attendu qu'il a été puisé dans la réserve de curriculum vitae de la Ville;

Attendu que le candidat a déjà travaillé pour la Ville en tant que manœuvre-opérateur;

Attendu que le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur Claude Deschênes;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Monsieur Claude Deschênes pour occuper le poste de journalier temporaire et que son entrée en fonction a eu lieu le 7 juin 2022;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 275

Engagement de personnel - Directrice adjointe de l'environnement et de la transition écologique

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit procéder à l'embauche d'une directrice adjointe de l'environnement et de la transition écologique à la suite de la création de ce nouveau poste dans l'organigramme de la Ville;

Attendu l'offre d'emploi parue sur divers sites internet et réseaux sociaux;

Attendu que plus de vingt (20) candidats ont répondu à cette annonce, dont un résident de Sainte-Anne-des-Plaines qui ne possédait pas les compétences académiques et professionnelles requises;

Attendu que deux (2) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Madame Annie-Pier Bourgeois pour occuper le poste de directrice adjointe de l'environnement et de la transition écologique, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville;

Que son entrée en fonction ait lieu le 8 août 2022;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 276

Engagement de personnel - Pompiers à temps partiel

Modifié par la
résolution
2022-08-308

Attendu qu'en raison de départs, quelques postes de pompier à temps partiel sont à combler;

Attendu que la Ville a une banque de disponibilité de candidats;

Attendu que le comité de sélection a rencontré quatre (4) candidats inscrits dans la banque de disponibilité et que trois (3) d'entre eux satisfont aux exigences de ce poste;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

2022-07-12 - 276

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Messieurs Mikäël Bilodeau et Benjamin Laplante qui occuperont le poste de pompier à temps partiel assigné sur une équipe et Yves Thériault au poste de pompier temporaire assigné sur une équipe régulière, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que leur entrée en fonction ait lieu immédiatement;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 277

Congédiement administratif

Attendu que l'employé matricule 0261 est en congé maladie depuis plus de deux (2) années et que cet employé confirme ne pas être en mesure de retourner travailler à son poste au sein de la Ville;

Attendu que la Ville a étudié la possibilité d'offrir un autre poste qui serait considéré comme un emploi convenable à cet employé, mais en vain, puisqu'aucun autre emploi n'est disponible à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De mettre fin au lien d'emploi avec l'employé matricule 0261 à compter du 13 juillet 2022;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 278

**Renouvellement
Bail - Maison de la Famille**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a signé, en 2004, un bail avec la Maison de la Famille de Sainte-Anne-des-Plaines concernant la location des locaux situés au 238, rue Beaupré;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce bail en conséquence;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le bail avec la Maison de la Famille de Sainte-Anne-des-Plaines pour la location des locaux situés au 238, rue Beaupré soit renouvelé pour une période de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, selon les termes et conditions mentionnés dans ledit bail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le coût de la location soit fixé à 1 630 \$ par mois plus les taxes applicables, pour la première année dudit contrat, avec indexation au coût de la vie selon l'indice de prix à la consommation pour les deux autres années;

Que la greffière ou la greffière adjointe de la ville soit autorisée à signer les documents à cet effet;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 279

Nomination sur le comité de suivi Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles) de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'est dotée d'une politique et d'un plan d'action Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles);

Attendu que ce plan d'action doit être suivi par un comité qui a été nommé par le Conseil municipal pour s'assurer que les actions qui y sont prévues se concrétisent;

Attendu que le Conseil municipal désire ajouter un nouveau membre au comité de suivi;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme comme membre, Madame Brigitte Camden, à titre de représentante du CISSS au sein du comité de suivi Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles) de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 280

Demande à Hydro-Québec et Bell Canada - Déplacement des poteaux et lignes électriques sur la montée Gagnon

Attendu le développement résidentiel qui a lieu de chaque côté de la montée Gagnon entre le rang Lepage et le chemin Gibson et le chemin de la Traverse;

Attendu qu'il est rendu nécessaire de déplacer les poteaux et lignes électriques en raison du développement résidentiel de chaque côté de la montée Gagnon;

Attendu le plan de réaménagement du parc des lignes électriques de chaque côté de la montée Gagnon entre le rang Lepage et le chemin Gibson et le chemin de la Traverse qui est proposé par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à présenter une demande à Hydro-Québec et Bell Canada afin de procéder au déplacement des poteaux et lignes électriques de chaque côté de la montée Gagnon entre le rang Lepage et le chemin Gibson et le chemin de la Traverse, le tout tel que proposé au plan de réaménagement du parc des lignes électriques de chaque côté de la montée Gagnon préparé par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et annexé à la présente résolution;

Que Monsieur Alain Cassista, directeur général, soit autorisé à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs à la présente demande;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à Hydro-Québec et Bell Canada;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 281

Programmation modifiée - TECQ 2019-2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2022-07-12 - 281

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 modifiée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 modifiée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des travaux admissibles;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 282

Nomination - Comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées - année 2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1);

Attendu qu'un comité de travail pour l'intégration des personnes handicapées a été formé pour pouvoir élaborer et adopter ledit plan d'action et qu'un membre citoyen doit être ajouté au comité pour l'année 2022;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme Madame Julie Picard, à titre de membre citoyen du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 283

Appui - Cri du cœur des élus municipaux quant aux limites de vitesse sur leur territoire

- Attendu** la parution de l'article intitulé « Un cri du cœur des élus municipaux » dans l'édition du 26 mai 2022 de La Presse +;
- Attendu** qu'il y a lieu de sensibiliser le ministère des Transports aux enjeux de la sécurité et de la qualité de vie de nos citoyens, notamment en ce qui a trait aux limites de vitesse sur les routes, dont celles fixées par le MTQ;
- Attendu** que nous sommes tous conscients, en tant que gouvernement de proximité, de l'importance de permettre à la population de circuler en toute sécurité sur les infrastructures de notre territoire, même celles dont l'entretien relève du ministère des Transports;
- Attendu** qu'il serait approprié de voir le ministère des Transports comme un allié pour résoudre les problèmes liés aux limites de vitesse sur toutes les routes des territoires des municipalités, indépendamment de quelle instance ces routes relèvent;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie le mouvement des maires et mairesses tel que paru à l'article intitulé « Un cri du cœur des élus municipaux » dans l'édition du 26 mai 2022 de La Presse +;

D'inciter le ministère des Transports à s'imprégner activement des arguments des municipalités lorsqu'elles font des demandes pour fixer de nouvelles limites de vitesse sur des routes de leurs territoires afin notamment de privilégier la sécurité des usagers et la réalité propre à chaque municipalité;

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à ces élus fondateurs de ce mouvement dont Monsieur Pierre-Luc Bellerose, maire de Joliette, Madame Caroline Gagnon, mairesse de Marieville, Monsieur Robert Benoit, maire de Sutton, Monsieur Serge Bergeron, maire de Roberval, Madame Lucie Dagenais, mairesse de Frelighsburg, Monsieur Paul Germain, maire de Prévost, Monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la Pêche, Monsieur Philippe Pagé, maire du Canton de Saint-Camille, Monsieur Michaël Pilote, maire de Baie-Saint-Paul et Monsieur Daniel Tétreault, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge;

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, au ministre des Transports, Monsieur François Bonnardel, à la députée provinciale de la circonscription de Les Plaines, Madame Lucie Lecours, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au service de police de Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines, Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 284

Bail - Terrasse Bar des Plaines

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et 9401-1251 Québec inc. se sont entendus sur les termes d'un bail pour la location d'une portion du lot 2 082 107 afin que la terrasse du Bar des Plaines puisse être installée et maintenue en place pour la période du 15 avril au 15 octobre 2022;
- Attendu** qu'il y a lieu de signer le bail soumis par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à 9401-1251 Québec inc.;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

2022-07-12 - 284

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines signe un bail avec 9401-1251 Québec inc. pour la location d'une partie du lot 2 082 107 pour l'installation de la terrasse du Bar des Plaines pour la période du 15 avril au 15 octobre 2022, selon les termes et conditions mentionnées dans ledit bail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le coût de la location soit fixé à 1 049 \$ plus les taxes applicables pour la période du 15 avril au 15 octobre 2022;

Que la greffière ou la greffière adjointe de la ville soit autorisée à signer les documents à cet effet;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 285

Autorisation de signature – Bail du local situé au 225, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines loue présentement le local situé au 225, boulevard Sainte-Anne et que le bail arrive à échéance le 31 août 2022;

Attendu la proposition de bail présentée par Monsieur Stéphane Desjardins pour ledit local situé au 225, boulevard Sainte-Anne;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines loue de Monsieur Stéphane Desjardins le local situé au 225, boulevard Sainte-Anne pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024 selon les termes et conditions du bail à intervenir entre les parties;

Que le coût de location soit fixé à 1 500 \$ par mois pour la première année du bail, la deuxième année du bail et l'option de renouvellement d'un an.

Que Monsieur Alain Cassista, directeur général, soit autorisé à signer le bail et tous les documents relatifs audit bail;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 286

Financement des projets d'aménagement de la Halte Desjardins et du Parc des Patriotes

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit fixer le terme de l'emprunt du règlement numéro 940 pour le projet d'aménagement de la Halte Desjardins;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit aussi fixer le terme de l'emprunt du règlement numéro 969 pour le projet d'aménagement du Parc des Patriotes;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le terme du remboursement du règlement numéro 940 pour le projet d'aménagement de la Halte Desjardins soit fixé à 20 ans;

Que le terme du remboursement du règlement numéro 969 pour le projet d'aménagement du Parc des Patriotes soit fixé à 15 ans;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ADOPTÉ

2022-07-12 - 287

Autorisation de signature - Acquisition du lot 6 501 215

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire acquérir le lot 6 501 215 du cadastre du Québec;

Attendu que la Ville a présenté une promesse d'achat pour l'acquisition de lot 6 501 215 du cadastre du Québec à 9359-2079 Québec inc.;

Attendu que la promesse d'achat a été signée par les deux parties ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'autoriser et de ratifier la signature par le directeur général de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de la promesse d'achat pour acquérir de 9359-2079 Québec inc. le lot 6 501 215 du cadastre du Québec, le tout tel que plus amplement mentionné à ladite promesse d'achat;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ratifie la signature de la promesse d'achat par son directeur général, Monsieur Alain Cassista;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de vente conformément aux conditions de la promesse d'achat, soit pour un prix de vente de 39 900 \$ plus les taxes applicables pris à même les revenus supplémentaires de la Ville;

Que Me Elton DoRego soit mandaté pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 288

Autorisation de signature

Engagement de cession servitude - Servitude de drainage

Attendu qu'un engagement de cession servitude a été signé entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Ferme Pierre Chaumont inc. pour une servitude de drainage à être consentie sur le lot 2 455 667 en faveur de la Ville;

Attendu que le directeur général, Monsieur Alain Cassista, a signé ledit engagement de cession servitude au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal ratifie la signature par son directeur général, Monsieur Alain Cassista de l'engagement de cession de servitude aux termes duquel Ferme Pierre Chaumont inc. s'engage à consentir une servitude de drainage en faveur de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sur une partie du lot 2 455 667;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer l'acte de servitude;

Que Me Elton DoRego, notaire soit mandaté pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitude et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 289

Adhésion au programme d'excellence des stations de récupération des ressources de l'eau - volet étangs aérés

Attendu que le programme PEXStARRE volet Étangs aérés est un programme de reconnaissance et d'échanges portant sur l'optimisation des opérations visant à outiller, reconnaître et stimuler les municipalités du Québec pour leur efforts d'amélioration de la qualité des rejets liquides;

Attendu que les avantages et bénéfices d'adhérer audit programme sont :

- Faire partie d'une communauté d'échanges sur les bonnes pratiques d'optimisation des opérations;
- Évaluation de la performance des municipalités et amélioration continue dans le cadre de la communauté de pratique;
- L'accès à une boîte à outils;
- Accéder à des outils de diagnostic simples et adaptés;
- Reconnaissance et valorisation des efforts des municipalités qui se sont démarquées (relation de presse, dévoilement de reconnaissances, diffusion avec communiqué de presse);

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite améliorer sa performance et ses opérations;

Attendu que le coût d'adhésion au premier programme est de 700 \$, avant les taxes applicables;

Attendu que le coût d'adhésion à Réseau Environnement est de 575 \$, avant les taxes applicables;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise Monsieur Étienne Bérard, surintendant du service des eaux, à adhérer au programme PEXStARRE volet Étangs aérés;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 290

Adoption - Politique en matière de violence conjugale

Attendu que la violence conjugale a des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d'employées et d'employés au Québec;

Attendu que la Ville doit protéger les victimes de violence conjugale sur le lieu de travail;

Attendu que la Ville désire adopter une politique en matière de violence conjugale;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la politique en matière de violence conjugale numéro 024-2022;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 291

Adoption - Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté, le 1^{er} juin 2004 une politique sur la prévention et le contrôle de la violence et du harcèlement;

Attendu que le Conseil municipal désire modifier la politique afin de la rendre plus actuelle;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

2022-07-12 - 291

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines modifie sa politique sur la prévention et le contrôle de la violence et du harcèlement portant le numéro 004-2004 en la remplaçant par la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes portant le numéro 004-2022;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 292

Adoption - Politique de santé et sécurité au travail en matière de prévention

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté, le 11 février 2013 une politique de santé et sécurité au travail en matière de prévention;

Attendu que le Conseil municipal désire modifier la politique afin de la rendre plus actuelle;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines modifie sa politique de santé et sécurité au travail en matière de prévention portant le numéro 014-2013 en la remplaçant par la politique de santé et sécurité au travail en matière de prévention portant le numéro 014-2022;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 293

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Juin 2022
- Rapport budgétaire au 30 juin 2022
- Rapport des permis de construction du mois de juin 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 8 juin 2022
- Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif en circulation tenues le 26 mai 2022 et le 21 juin 2022
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Rapport d'avancement du projet Mission Recyclage Compostage

ADOPTÉ

2022-07-12 - 294

Adoption - Règlement numéro 859-6

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 859-6 amendant le règlement numéro 859, tel qu'amendé, aux fins de modifier la réglementation de construction de la manière suivante :

- 1) Ajoutant un nouvel article à la section 4 du chapitre 2 concernant des normes de construction durable pour les portes, les fenêtres, les appareils de ventilation et les systèmes de chauffage;

2022-07-12 - 294

(suite)

- 2) Abrogeant l'article 36.1;
- 3) Modifiant le titre de la section 6 du chapitre 2;
- 4) Ajoutant un nouvel article à la section 4 du chapitre 2 concernant la conception d'une toiture végétalisée;
- 5) Ajoutant un nouvel article à la section 4 du chapitre 2 concernant l'accès à la toiture végétalisée;
- 6) Ajoutant un nouvel article à la section 4 du chapitre 2 concernant l'entretien d'une toiture végétalisée.

ADOPTÉ

2022-07-12 - 295

Adoption - Règlement 860-108

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-108 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

- 1) Ajoutant la définition « Toiture végétalisée » dans la terminologie ;
- 2) Ajoutant, entre la section 4 et la section 5 du chapitre 4, la section 4.1, la sous-section 1 et l'article 116.1;
- 3) Modifiant les équipements accessoires du tableau de l'article 121 du chapitre 5;
- 4) Remplaçant le contenu de l'article 228 du chapitre 5;
- 5) Abrogeant les articles 229 et 230 du chapitre 5;
- 6) Remplaçant le contenu de l'article 316 du chapitre 5
- 7) Remplaçant le contenu de l'article 504 du chapitre 6;
- 8) Abrogeant l'article 505 du chapitre 6;
- 9) Remplaçant le contenu de l'article 607 du chapitre 6;
- 10) Remplaçant le contenu de l'article 740 du chapitre 7;
- 11) Abrogeant l'article 741 du chapitre 7;
- 12) Remplaçant le contenu de l'article 801 du chapitre 7;
- 13) Remplaçant le contenu de l'article 946 du chapitre 8
- 14) Abrogeant l'article 947 du chapitre 8;
- 15) Remplaçant le contenu de l'article 1017 du chapitre 8;
- 16) Ajoutant la section 14 et les articles 1139.3, 1139.4, 1139.5, 1139.6 du chapitre 9;
- 17) Ajoutant, dans la colonne des matériaux autorisés à la classe C du tableau de l'article 1282 du chapitre 13, «**» à la suite du mot vinyle;
- 18) Ajoutant le paragraphe 20 à l'article 1283 du chapitre 13;
- 19) Remplaçant le 4e alinéa de l'article 1284 du chapitre 13;
- 20) Abrogeant le paragraphe 2) de l'article 1286 du chapitre 13;
- 21) Modifiant le paragraphe 3) de l'article 1286 du chapitre 13;

2022-07-12 - 295

(suite)

- 22) Ajoutant un nouvel article au chapitre 13 concernant les matériaux de revêtement exigés pour un toit plat ou à faible pente;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 296

Adoption du second projet - Règlement numéro 860-109

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement n° 860-109 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. Abrogeant la note concernant les garages privés isolés à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1001-2, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006 et en faisant la référence à la nouvelle sous-section 14 à la section 3 du Chapitre 11
2. Ajoutant des usages spécifiques permis à la grille des usages et normes de la zone A012 de la classe d'usage P-3 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS
3. Ajoutant une nouvelle sous-section à la section 3 du Chapitre 11 concernant les dispositions particulières relatives aux garages privés isolés de plus de 60m² dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1001-2, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006
4. Autorisant les garages privés isolés aux habitations de ferme (H-7) à l'article 123, du chapitre 5
5. Modifiant l'article 125 du Chapitre 5 pour retirer les normes concernant les garages privés isolés à plus de 60m²
6. Modifiant l'article 126 du Chapitre 5 pour faire référence à toute porte d'un garage.
7. Modifiant l'article 127 du Chapitre 5 afin d'y ajouter les habitations de ferme (H-7)
8. Modifiant l'article 139 afin d'autoriser l'aménagement d'un garage privé intégré en dépression pour les classes d'usages bifamilial et trifamilial

ADOPTÉ

2022-07-12 - 297

Avis de motion - Règlement numéro 860-109

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-109 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 298

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 36, chemin du Golf
- 14, rue Parent
- 399, 401, boulevard Sainte-Anne
- 168 et 170, boulevard Sainte-Anne

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes acceptées			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-06-15 (accepté)	2022-060	697-6	36, chemin du Golf
2022-06-15 (accepté)	2022-062	697-9	14, rue Parent
2022-06-15 (accepté)	2022-063	697-4	399, 401, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demande refusée			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-06-15 (refusé)	2022-061	697	168 et 170, boulevard Sainte-Anne

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes acceptées » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demande refusée » du 3^e attendu de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 299

**Demande d'exemption de cases de stationnement – nouvel usage commercial
168, 170 et 172, boulevard Sainte-Anne**

Attendu qu'une demande a été déposée pour l'exemption de cases de stationnement à fournir au 168, 170 et 172, boulevard Sainte-Anne;

Attendu que conformément à l'article 622 du règlement de zonage numéro 860, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le produit des paiements exigés doit être versé dans un fonds de stationnement;

Attendu que le propriétaire désire être exempté à fournir deux (2) cases de stationnement;

Attendu qu'un changement d'usage nécessite d'aménager un stationnement ainsi que le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 860;

2022-07-12 - 299

(suite)

Attendu que l'aménagement proposé de l'aire de stationnement n'est pas conforme aux dispositions relatives à l'aménagement de terrain;

Attendu que l'exigence à fournir des cases de stationnement est réduite de 30 % dans cette zone pour les usages commerciaux;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse la demande d'exemption de cases de stationnement pour le 168, 170 et 172 boulevard Saint-Anne, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule de ladite résolution;

ADOPTÉ

2022-07-12 - 300

Demande de permis de démolition du bâtiment principal et des bâtiments accessoires 6885, montée Gagnon

Attendu qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition d'un bâtiment principal et de bâtiments accessoires situés au 6885, montée Gagnon;

Attendu que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au règlement numéro 857 sur les permis et certificats;

Attendu que la demande de permis de démolition n'est pas accompagnée d'une demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel conforme;

Attendu que la demande est située dans une zone assujettie au règlement sur les P.I.I.A. numéro 697-15, montée Gagnon;

Attendu les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme qui ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de démolition sujet à la condition ci-après mentionnée, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel en fait partie intégrante de la présente résolution;

Condition :

-Seulement les bâtiments accessoires pourront être démolis.

ADOPTÉ

2022-07-12 - 301

Demande de permis de démolition du bâtiment principal et des bâtiments accessoires 6785, montée Gagnon

Attendu qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition d'un bâtiment principal et de bâtiments accessoires situés au 6785, montée Gagnon;

Attendu que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au règlement numéro 857 sur les permis et certificats;

Attendu que la demande de permis de démolition n'est pas accompagnée d'une demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel conforme;

Attendu que la demande est située dans une zone assujettie au règlement sur les P.I.I.A. numéro 697-15, montée Gagnon;

Attendu les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme qui ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

2022-07-12 - 301

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de démolition sujet à la condition ci-après mentionnée, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel en fait partie intégrante de la présente résolution;

Condition :

-Seulement les bâtiments accessoires pourront être démolis.

ADOPTÉ

2022-07-12 - 302

Demande de permis de démolition du bâtiment principal et des bâtiments accessoires 6779, montée Gagnon

Attendu qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition d'un bâtiment principal et de bâtiments accessoires situés au 6779, montée Gagnon;

Attendu que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au règlement numéro 857 sur les permis et certificats;

Attendu que la demande de permis de démolition n'est pas accompagnée d'une demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel conforme;

Attendu que la demande est située dans une zone assujettie au règlement sur les P.I.I.A. numéro 697-15, montée Gagnon;

Attendu les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme qui ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de démolition sujet à la condition ci-après mentionnée, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel en fait partie intégrante de la présente résolution;

Condition :

-Seulement les bâtiments accessoires pourront être démolis.

ADOPTÉ

2022-07-12 - 303

Demande de permis de démolition du bâtiment principal et des bâtiments accessoires 6765, montée Gagnon

Attendu qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition d'un bâtiment principal et de bâtiments accessoires situés au 6765, montée Gagnon;

Attendu que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au règlement numéro 857 sur les permis et certificats;

Attendu que la demande de permis de démolition n'est pas accompagnée d'une demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel conforme;

Attendu que la demande est située dans une zone assujettie au règlement sur les P.I.I.A. numéro 697-15, montée Gagnon;

Attendu les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme qui ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

2022-07-12 - 303

(suite)

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de démolition sujet à la condition ci-après mentionnée, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel en fait partie intégrante de la présente résolution;

Condition :

-Seulement les bâtiments accessoires pourront être démolis.

ADOPTÉ

2022-07-12 - 304

***Demande de permis de démolition de bâtiments agricoles
49, rang du Trait-Carré***

Attendu qu'une demande a été déposée pour la démolition de bâtiments agricoles situés au 49, rang du Trait-Carré;

Attendu que la demande de démolition est accompagnée des documents requis au règlement sur les permis et certificats numéro 857;

Attendu que la demande de démolition fait suite aux dommages subis aux bâtiments agricoles lors des intempéries du 21 et 22 mai 2022;

Attendu les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme qui ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de démolition, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel en fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-07-12

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2022-07-12 - 305

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Marie-Eve Charron, greffière adjointe